



Procédure pour un divorce franco marocain

Par **lilou**, le **01/06/2011** à **12:08**

Bonjour,rnrnJe me suis mariée au maroc en 2009 avec toutes les formalités necessaires : CCM, AdoulrnMon mariage a été transcrit en France.rnA cette époque je n'étais pas très bien : séparation, décès d'un proche ...rnJ'ai fais une énorme bêtise et je voudrais divorcer.rnMon mari n'est jamais venu en France car je n'ai jamais fais la demande de visa.rnrnComment dois-je procéder pour obtenir le divorce ?rnJe n'ai pas envie de remettre les pieds au Maroc, est ce possible de divorcer en France ?rnrnMerci d'avance pour votre aide

Par **newman**, le **07/06/2011** à **16:30**

Bonjour , rnest que monsieur travaille au maroc , avez vous des contacts avec lui ?rnEst qu evous contribuez au charges du mariage si vous même travaillez?rnrnVous etes de nationalités différentes et ne résidez pas tous les deux en france...en plus il existe une convention franco marocaine concernant le divorce.rnOù se situe le dernier domicile conjugal ?rnrnCordialement

Par **mimi493**, le **07/06/2011** à **16:54**

Manifestement, il n'y a jamais eu de domicile conjugal puisque monsieur n'est jamais venu en France et que Madame réside en France.rnL'époux est d'accord pour divorcer ?

Par **newman**, le **07/06/2011** à **18:07**

je me demande si on ne peut pas annuler ce mariage pour défaut d'intention matrimonial de la part de votre conjoint ?